

BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2025

COMpte RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2025-6 du 14 novembre 2025)

LISTE DES PRÉSENTS :

Le vendredi 5 septembre, à 10 heures 05, sous la présidence de M. Martial SADDIER. Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (27/30), le Bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer (cf. liste ci-après).

LISTE DES PARTICIPANTS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Membres du Bureau avec **voix délibérative** : Quorum : 27/30 (19 présents + 8 pouvoirs)

Membres du Bureau présents

- M. Martial SADDIER, président du Comité de bassin Rhône Méditerranée
- M. Jacques PULOU, vice-président du Comité de bassin du collège des usagers non économiques
- M. Benoît BOUCHER, vice-président du Comité de bassin du collège des usagers économiques
- M. Philippe ALPY, vice-président du conseil départemental du Doubs
- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon et vice-président de Dijon métropole
- M. Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur
- Mme BONILLA, adjointe au maire de Chambéry
- Mme Céline TRAMONTIN, présidente du SYMCRAU
- Mme Catherine LOTTE, maire de Brussieu
- M. Christian BRELY, président de la fédération de pêche de la Drôme
- Mme Martine ROUSTANT, secrétaire de la FDPPMA de la Drôme
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, membre de FNE Bourgogne
- Mme Stéphanie MARCO, directrice EDF – Hydro Méditerranée
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement industrie
- Mme Fabienne BONET, présidente de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales
- Le directeur de la DREAL de bassin Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par Mme Laurence DAYET
- Le directeur général de l'OFB, représenté par Mme Valérie LE BOURG
- Le directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par Mme Christel LAMAT
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par M. Thierry PONCET

Membres du Bureau absents ayant donné pouvoir

- M. Olivier AMRANE, président du conseil départemental de l'Ardèche, a donné pouvoir à M. SADDIER.
- Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente du conseil départemental de la Drôme, a donné pouvoir à M. SADDIER.
- M. Jérôme VIAUD, président de la CLE de la SIAGNE, a donné pouvoir à M. ALPY.
- Mme Françoise QUENARDEL, maire de Savasse, a donné pouvoir à Mme BONILLA.
- Mme Nadège LALET, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie, a donné pouvoir à M. BRELY.
- Mme Carole THELY, directrice de projet BRL, a donné pouvoir à M. BOUCHER.
- Mme Fabienne BUCIO, préfète de la région AURA, a donné pouvoir à la DREAL AURA (Mme DAYET).
- Le directeur général de l'INRAE donne pouvoir à la DRAAF Aura (M. PONCET).

Membres du Bureau avec **voix consultative** :

Présidents du conseil scientifique et de la commission relative aux milieux naturels (CRMNa)

Mme Marielle MONTGINOUL, présidente du Conseil scientifique du CB RM

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques

- Commission géographique Gard-Côtiers ouest
 - M. René REVOL, vice-président de Montpellier-Méditerranée-Métropole
 - Mme Cathy VIGNON, FNE Occitanie-Méditerranée
 - M. Dominique DESTAINVILLE, ingénieur conseil
- Commission géographique Littoral-Paca-Durance
 - M. Patrice LEVÈQUE, président de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône
- Commission géographique Haut-Rhône
 - M. Éric DIVET, directeur de la Compagnie nationale du Rhône
- Commission géographique Isère-Dôme-Ardèche
 - M. Jean-Jacques CHARIE-THOLLOT, directeur développement carrière de la société Eiffage

Autres participants :

M. Nicolas MOURLON, directeur général Agence de l'eau
M. Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint Agence de l'eau
M. Guillaume HOEFFLER, Agence de l'eau
Mme Kristell ASTIER-COHU, Agence de l'eau
M. Francis SCHNEIDER, Agence de l'eau
Mme Hélène MICHAUX, Agence de l'eau
M. Julien DUBUIS, Agence de l'eau
Mme Nancy YANA, Agence de l'eau
M. Thomas PELTE, Agence de l'eau
Mme Anaïs GIRAUD, Agence de l'eau
M. Didier PITRAT, DREAL AuRA
Mme Diane SANTENS, DREAL AuRA
Mme Clémentine RENEVIER, DREAL AuRA
Mme Cécile SIEGWART, DREAL AuRA
M. Alexandre FREU, DRFIP
Mme Chloé VIDAL, Agence de l'eau

En préambule de la séance, **M. MOURLON** présente Guillaume HOEFFLER, nouveau directeur de la délégation de l'Agence de l'eau à Besançon, pour les régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.

M. HOEFFLER explique qu'il a pris son poste le 01/09/2025 et vient de la DDTM du Finistère.

Dans l'attente de l'arrivée de M SADDIER, **M. BOUCHER** ouvre la séance avec un tour de table des participants.

M. MOURLON présente l'ordre du jour.

I. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 23 MAI 2025

M. BOUCHER s'enquiert de commentaires ou corrections sur le compte-rendu.

Mme VIGNON signale une erreur en p. 13 : « M. PULOU » est devenu « M. PILOU ».

M. BOUCHER indique également qu'il faut ajouter dans sa prise de parole, p. 4, « **d'interdire** de rejeter de l'eau à plus de 25°C ».

Sous réserve de l'intégration de ces deux corrections, il met le compte-rendu au vote.

Le compte rendu de la réunion du 23 mai 2025 ainsi modifié est adopté à l'unanimité par délibération n°2025-4.

II. INDICATEURS DU PBACC : POINT D'AVANCEMENT

Un diaporama est présenté en séance.

Mme MICHAUX indique que cette présentation conjointe de l'Agence de l'eau et de la DREAL de bassin rappelle les éléments structurants du PBACC, son avancement et ses objectifs.

Adopté le 8 décembre 2023, le PBACC vise à mobiliser les acteurs et territoires pour s'adapter aux effets du changement climatique sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Il comporte 5 grands enjeux pour fournir connaissances et outils, notamment un panier de solutions considérées sur le bassin comme prioritaires. Il fournit aussi des cartes caractérisant la vulnérabilité de chaque bassin versant. Enfin, il cite 6 grands principes d'adaptation, notamment optimiser les consommations, préserver et restaurer les écosystèmes, s'appuyer sur les services rendus par les sols, se doter de stratégies d'adaptation correspondant aux spécificités des territoires. Pour suivre la dynamique et la mobilisation, 30 défis ont été définis avec la DREAL, la DRAAF et l'OFB, dotés d'indicateurs de suivi.

En 2024, les stratégies et connaissances ont été consolidées à l'échelle nationale. En effet, le 3^e PNACC (plan national d'adaptation au changement climatique) a été adopté en mars. En juin, les données de projections climatiques à horizon 2100 d'Explore2 ont été diffusées. En début d'été sont parus les résultats de l'étude France Stratégie sur les projections des ressources et de la demande en eau à 2050. Ces éléments confortent la stratégie adoptée par le Comité de bassin et sont cohérents avec la tendance identifiée.

Le PNACC pose une stratégie d'adaptation en vue d'un réchauffement de plus de 4°C à l'horizon 2100. C'est le scénario pessimiste du GIEC. Les mesures concernent tous les enjeux d'adaptation, notamment la gestion durable de l'eau en cohérence avec le Plan eau (2023), le partage de l'eau en s'appuyant sur les PTGE, la renaturation, autant de solutions identifiées par le Plan de bassin (préserver, partager l'eau, renaturer les villes, solutions fondées sur la nature). Les mesures et la trajectoire sont donc alignées avec le PBACC. Explore2 est un projet scientifique porté par l'INRAE et l'Office international de l'eau (OIEau). Il a actualisé les données de projection climatique en France et a servi à construire les plans de vulnérabilité du plan de bassin.

L'étude France Stratégie, portée par le Haut-Commissariat à la stratégie et au plan, apporte des éléments prospectifs. L'évolution de la demande en eau et de la disponibilité future montre qu'une majorité des territoires est confrontée à une baisse de la disponibilité en eau, y compris en hiver. Des actions d'économies d'eau, de sobriété et de partage de l'eau sont donc nécessaires pour anticiper et prévenir les tensions vouées à croître. Cette étude reste nationale et les territoires doivent aussi s'appuyer sur les données territoriales plus fines du Plan de bassin.

Enfin, les 30 défis engagés pour 2030 dans le Plan de bassin sont présentés dans le rapport, avec leur état d'avancement. À ce stade, 80 % des défis comportent un indicateur consolidé : le travail méthodologique se poursuit pour consolider un indicateur de suivi pour les autres.

M. PITRAT présente quelques indicateurs consolidés. Concernant les défis liés à la baisse de disponibilité en eau, le défi 1 rejoint l'objectif du Plan eau d'une baisse de 10 % de prélèvements bruts d'ici 2030 : en 2023, le bassin Rhône Méditerranée est déjà à moins 4,5 % pour les principaux usages. Ce résultat est encourageant, mais à poursuivre, car d'autres facteurs entrent en jeu : une année plutôt sèche en 2023, ainsi que des restrictions préfectorales de prélèvement. De plus, sur l'objectif de baisse de 150 millions de mètres cubes pour les PTGE, 94 millions sont déjà réalisés, un résultat positif car sur une trajectoire pérenne. Les PTGE restent le principal dispositif de projet de territoire multi-usages et concerté : 80 sont engagés (soit 70 % des territoires cibles du défi 9, incluant des territoires actuellement en équilibre, mais très vulnérables à la baisse de disponibilité en eau à horizon 2050).

Concernant les enjeux de perte de biodiversité aquatique et humide, plus de la moitié des territoires cibles ont engagé des plans de gestion stratégique des zones humides (défi 15), coconstruits localement. Les défis 11 (cours d'eau restaurés) et 12 (ZH) affichent entre 5 % et 10 %, une dynamique intéressante, mais moins spectaculaire du fait de leur pas de temps annuel. Le défi 10 (opérations SFN) est soutenu par le processus de labellisation du bassin qui permet débat et partage d'expérience des acteurs du bassin, tout en prenant en compte les actions à double bénéfice. Sur l'enjeu d'assèchement des sols, la dynamique est plus

décevante avec une désimperméabilisation (défi 20) à 4 %, et la mise en place de haies (défi 16) à 6 %, mais les données sont limitées, élaborées seulement à partir les aides de l'Agence. De plus, la réalisation de plans régionaux agricoles (défi 18 élaboré en lien avec le Varenne de l'eau) reste un enjeu à concrétiser.

Concernant l'enjeu de détérioration de la qualité de l'eau, des démarches de flux admissibles sont à amplifier ; elles sont déjà engagées sur les milieux lagunaires, sensibles et emblématiques. C'est un élément de réflexion pour le prochain SDAGE. La restauration de la ripisylve (défi 23), à 15% de l'objectif, est encourageante et à poursuivre.

Enfin, concernant les risques liés aux excès d'eau, enjeu spécifique au bassin qui a défini des territoires cibles, la mobilisation est bonne avec la mise en place de PAPI. Le bassin est pilote sur cette initiative, suivie de près pour la développer au niveau national.

En termes de perspectives : 80 % des sous-bassins disposent d'instances de concertation multi-usages (défi 27), tandis que la pédagogie (défi 25) est dynamique, avec un événement de bassin prévu en juin 2026 visant particulièrement les nouveaux élus. Enfin, l'avancement du PBACC sera présenté au prochain Comité de bassin, un engagement en écho à la présentation régulière de l'avancement du Plan eau au CNE.

M. BOUCHER ouvre la discussion et donne la parole à Mme VIGNON.

Mme VIGNON salue la qualité du travail présenté. Dans l'annexe, le faible avancement de l'indicateur de restauration des cours d'eau (9 %) et des zones humides (5 %) conclut sur « la nécessité de changer de braquet » (p.5) : étonnamment, d'autres indicateurs comparables ou plus faibles (agriculture, industrie, réutilisation des eaux) ne donnent pas cette conclusion.

M. BRÉLY, pour le monde de la pêche et la protection du milieu aquatique, s'inquiète de la perte de la biodiversité dans les cours d'eau, malgré les efforts réalisés. Cette situation est aussi liée à des prélèvements supérieurs à ce que permet la ressource. De plus, dans certains endroits, au lieu des 30 % d'économies demandées, 30 % de prélèvements supplémentaires sont autorisés, en dépit d'importants efforts de restauration menés avec l'Agence de l'eau. D'autres prélèvements, non autorisés, ont été signalés à l'OFB, mais ne sont pas contrôlés. Lors d'une récente réunion sécheresse où chaque acteur exprimait ses besoins en eau, il est apparu qu'il fallait aussi respecter ceux du milieu aquatique.

Mme MARCO souhaite que l'événement de communication de juin 2026 soit une action de communication très large, au-delà des élus. Par ailleurs, la stratégie opérationnelle du PBACC doit inspirer la construction du SDAGE à venir, pour prioriser les sujets autour du changement climatique, au-delà des actions de sobriété. En matière de stockage, il faut réfléchir intelligemment et ensemble à des actions, que l'Agence pourrait financer, afin de bloquer l'eau quand elle est en abondance pour les périodes de sécheresse, en dépassionnant ces enjeux.

M. PULOU salue la qualité du travail présenté, mais regrette que les indicateurs soient agrégés au niveau du bassin : plus de territorialisation serait plus incitatif pour l'action, plus responsabilisant.

M. BOUCHER s'enquiert de l'utilisation des cartes de vulnérabilité dans les dossiers. Il confirme l'intérêt de détailler les indicateurs au niveau local et relève l'importance de formaliser les besoins piscicoles et de la nature.

Concernant le défi 2 (réduction des prélèvements autorisés), **M. LEVÈQUE** souhaite connaître les données disponibles de l'Agence, ainsi que les catégories d'usagers concernées et dans quelle proportion. Sur le défi 3, il serait intéressant de détailler les 20 démarches engagées dans les PTGE et leurs conséquences socioéconomiques. Enfin, le défi 4 affiche un faible taux d'avancement, mais les appels à projets ont été lancés tardivement par les régions ce qui a suspendu le financement des projets.

M. MOURLON précise qu'il s'agit d'une première vision des indicateurs, à compléter. La fiche indicateurs et d'autres données seront partagées, notamment sur le défi 2. Pour le prochain Comité de bassin, les données agrégées pourront être complétées de focus locaux.

Mme MICHAUX rappelle que le Plan de bassin vise à suivre la dynamique à l'échelle du bassin, avec des principes clés pour que chaque territoire se dote d'une stratégie d'adaptation adaptée et établisse des diagnostics locaux. Le suivi concerne la mise en œuvre des instances de concertation et les dynamiques des PTGE.

M. MOURLON salue l'arrivée de M. SADDIER.

M. SADDIER explique son retard, dû à l'ouverture de l'Assemblée générale nationale de la Fédération du recyclage. Il remercie l'Agence, ses directeurs et notamment M. CHANTEPY, après la signature avec la Suisse des accords internationaux sur les eaux du Léman et sur le Rhône, le 4 septembre 2025, un travail de longue haleine déterminant pour la gestion du Rhône.

En réponse à M. BOUCHER, **M. MOURLON** confirme l'usage des cartes de vulnérabilité dans tous les territoires. Concernant l'élaboration du prochain SDAGE, les commissions géographiques étudieront la jonction avec le PBACC. Quant aux économies réalisées du défi 4, elles sont liées au retard de mise en œuvre du Fonds hydraulique depuis l'élaboration du PBACC : les actions démarrent et les données seront consolidées.

Mme MICHAUX ajoute que les indicateurs seront explicités.

Au sujet de l'événement de juin, **M. MOURLON** explique qu'il s'inspirera des journées de bassin d'EDF en 2024 ainsi que des journées connaissances, et visera l'ensemble des cibles.

M. SADDIER rappelle l'importance de prendre en compte le calendrier électoral et des comptes de campagne afin d'éviter de mettre les candidats ou élus en porte-à-faux.

M. MOURLON confirme cette vigilance.

M. PITRAT explique que l'indicateur du défi 2 est en cours de consolidation. Dans le cadre de la gestion structurelle de la sécheresse (hors interdictions de gestion conjoncturelle), les autorisations gérées par l'État peuvent être révisées à hauteur des consensus trouvés dans le cadre d'un PTGE. Le stockage fait partie des solutions d'un PTGE, et il n'y a pas de tabou sur ce sujet sur le bassin.

M. LÉVEQUE remarque que la loi Duplomb instaure des dispositions pour lever les contraintes limitant le stockage.

M. MOURLON confirme la prise en compte des remarques avant présentation de l'avancement du PBACC au Comité de bassin, notamment en affinant les fiches indicateurs.

M. SADDIER évoque la difficulté à réaliser des retenues collinaires : il n'y en a aucune en Haute-Savoie, et sur le terrain, la lourdeur administrative, la longueur des autorisations, la pression médiatique et les recours les rendent quasiment impossibles à réaliser. Des alertes sont soulevées à juste titre, mais il devient compliqué de lancer quelque projet que ce soit sans être attaqué et questionné, ce qui bloque l'économie.

Mme MICHAUX indique que les projets de substitution aidés par l'Agence seront communiqués au Comité de bassin. Stockage et transfert sont suivis dans le cadre du 12^e programme.

M. SADDIER insiste sur la transparence, car les chiffres montreront que ce n'est pas un enjeu majeur sur ce bassin.

Mme MICHAUX ajoute que les démarches PTGE sont bénéfiques pour accompagner les projets, en leur donnant un cadre apaisé.

M. MOURLON confirme que les PGRE et PTGE du bassin Rhône Méditerranée ont permis dialogue et mise en œuvre globale. Les quelques projets seront listés.

III. INFORMATION SUR LES REDEVANCES DU 12^{ème} PROGRAMME

M. SCHNEIDER rappelle l'adoption de deux délibérations par le Conseil d'administration de l'agence de l'eau le 27 juin 2025. La première est l'augmentation des taux plafonds indexés sur l'inflation (industriel et refroidissement), conformément à la législation. La seconde est l'instauration d'un taux de redevance spécifique pour la Camargue, tenant compte des bénéfices de l'irrigation gravitaire pour la biodiversité et la lutte contre le biseau salé. Les comités de bassin ont été saisis pour avis conforme.

Deux autres sujets seront présentés au Conseil d'administration du 12 septembre. Le premier est l'adoption d'un taux spécifique de 1 centime/m³ pour les agriculteurs irrigants raccordés au réseau d'eau potable. Le second point concerne une trajectoire spécifique pour la redevance performance pour le bassin de Corse, dont les équipements entraînent un coefficient de modulation supérieur à celui du bassin Rhône Méditerranée, donc une contribution augmentée, à l'inverse de l'esprit de la réforme.

Concernant enfin la trajectoire des taux irrigation, la réunion du 30 juillet 2025 entre le président et les vices-présidents du comité de bassin et les représentants agricoles a conclu que le contexte agricole incitait à surseoir à cette augmentation en attendant une discussion nationale sur les redevances.

M. SADDIER ouvre le débat et donne la parole à Mme TRAMONTIN.

Mme TRAMONTIN souhaite, par équité, que d'autres territoires bénéficient de la dérogation accordée à la Camargue lorsque l'irrigation gravitaire joue les mêmes rôles, comme dans la Crau limitrophe.

M. BOUCHER, pour les industriels, indique que les discussions concernant les augmentations de redevances sont toujours en cours pour obtenir une trajectoire plus favorable. Par ailleurs, concernant la Corse, l'analyse différentiée est-elle en cohérence avec les fiches d'aides ?

M. SADDIER rappelle que le débat sur l'augmentation des industriels dépend du national.

Mme MONGINOUL s'enquiert du niveau de la redevance pour les irrigants.

M. MOURLON précise que le taux de 1 centime/m³ est supérieur au tarif appliqué à l'eau d'irrigation agricole (0,57 centime/m³). Concernant la Corse, le programme de l'Agence comporte un effort de rattrapage structurel sur ce territoire, où les infrastructures sont plus anciennes et moins performantes, créant un retard qui justifie l'importance d'évaluation différenciée.

M. BOUCHER interroge la cohérence avec le prix de l'eau plus faible demandé pour la Corse.

M. SADDIER rappelle que ces discussions ont lieu au sein du comité de bassin Corse.

M. MOURLON explique qu'une augmentation du prix de l'eau a déjà été discutée en Comité de bassin et que la Corse a le souci de bien utiliser l'eau, avec des infrastructures encore inappropriées.

M. SADDIER évoque le principe de lissage, à l'œuvre aussi dans les communautés de communes : les élus corses ne remettent pas en cause le principe, mais demandent une

prise en compte des retards très importants. Les votes des deux comités de bassin sont indépendants, mais liés : il s'agit aussi d'éviter les blocages par des compromis.

Sur la Camargue, **M. MOURLON** rappelle la situation historique, avec une voie de sortie envisagée avec un zonage spécifique, qui sera évalué pour considérer son réel impact financier. D'autres territoires similaires pourraient avoir la même revendication que la Crau, mais il s'agit d'une situation historique spécifique.

Mme TRAMONTIN rappelle que les territoires sont limitrophes et que la tolérance aux distorsions est actuellement très limitée, d'autant que la filière foin de Crau est en crise.

M. SADDIER confirme que les simulations permettront d'éclairer le sujet.

M. PONCET rappelle qu'avec ce dispositif, personne ne payera moins.

M. SADDIER ajoute la nécessité d'accompagner cette fin de « gratuité » avec pédagogie.

M. LEVÈQUE témoigne que les discussions engagées avec les Camarguais sont difficiles, pour faire comprendre les changements dans un contexte de politique agricole compliqué.

IV. ORGANISATION DES COMMISSIONS GÉOGRAPHIQUES

Un diaporama est présenté en séance.

Mme ASTIER-COHU présente l'apport des commissions géographiques dans l'élaboration du futur SDAGE 2028-2033. Encadré par la directive-cadre sur l'eau et le Code de l'environnement, le SDAGE commence par une présentation générale rappelant son fondement, sa portée et la mobilisation des acteurs. Son cœur politique est composé des orientations fondamentales et dispositions à portée juridique. Enfin, il contient les objectifs environnementaux affectés à chacune des 3 000 masses d'eau du bassin (état, non-dégradation ou protection, réduction de substances).

Le calendrier de travail pour 2025 vise la préparation des éléments d'entrée pour orienter le cœur politique. La consultation réglementaire sur les questions importantes, achevée en mai 2024, sera complétée par une concertation des commissions géographiques. Cet état des lieux du bassin sera présenté pour adoption en bureau du Comité de bassin, puis en Comité de bassin, complété par des indicateurs d'avancement et de mise en œuvre des objectifs des mesures. Les suites à donner seront ensuite travaillées avec les retours des ateliers géographiques pour rédiger et proposer fin 2026 les orientations retenues.

Les délégations de l'Agence ont transmis le calendrier des ateliers des commissions géographiques, qui auront lieu du 7 au 15 octobre pour les 5 grands territoires. Il s'agit d'identifier collectivement des leviers d'actions et de nouvelles ambitions. L'ordre du jour comporte deux sujets majeurs : placer l'eau au cœur de l'urbanisme (prise en compte de la disponibilité de la ressource ; place des milieux aquatiques ; collaborations des acteurs de l'eau), et s'adapter au changement climatique (sobriété en eau ; infiltration ; préparer l'avenir et réussir la transition avec les enjeux de gouvernance).

Ces ateliers seront organisés sur une journée, de manière participative, avec deux séquences de travail en petits groupes. La matinée sera consacrée à explorer les possibilités de compléments pour le futur SDAGE (partager les éléments clés, suggérer des leviers manquants ou des ajustements, avec 5 à 6 idées prioritaires), l'après-midi permettra d'approfondir les idées retenues (acteurs à mobiliser, outils, ambitions, vigilance et freins).

Une synthèse de ces propositions sera présentée avec celle des consultations en bureau du Comité de bassin le 14 novembre. Ce débat permettra de valider les orientations au Comité de bassin du 11 décembre. De mars à juillet 2026, des propositions de dispositions aboutiront à une version projet à soumettre en consultation réglementaire.

M. BOUCHER s'enquiert de l'intégration des éléments collectés durant la Conférence de l'eau de l'été 2025. Par ailleurs, en lien avec l'urbanisme, les industriels souhaitent trouver leur place dans les discussions autour de l'eau avec les collectivités.

M. LEVÈQUE souhaite que les chambres d'agriculture soient également mobilisées.

M. BRÉLY mentionne la protection des milieux aquatiques.

M. MOURLON rappelle que les documents d'urbanisme englobent les projets de territoire, les éléments de continuité ou les éléments remarquables du territoire.

Mme ASTIER-COHU ajoute que l'organisation des ateliers vise à assurer l'expression de l'ensemble des représentants des différents collèges.

Mme MARCO insiste sur les enjeux de priorisation et de simplification dans l'élaboration du SDAGE. Il ne s'agit pas d'ajouter, mais d'élaguer, notamment les mesures dont le taux d'avancement est très faible. En effet, les plans d'actions impliquent des ressources humaines et financières.

M. PULOU se félicite de l'objectif annoncé de simplification du document sur la forme et le fond. Un résumé exécutif pourrait favoriser son appropriation et son caractère opérationnel.

M. SADDIER confirme ce besoin de simplification, nécessaire pour l'accessibilité.

M. MOURLON explique que le travail d'identification des éléments de simplification est en cours en parallèle. Il y aura deux documents, pour satisfaire aux obligations européennes d'une part, et mobiliser les acteurs d'autre part. Un document stratégique permettra donc aux membres des instances de s'engager dans sa diffusion. Le calendrier est serré : il faut être très efficace avant mars, puis valider le document avec un Comité de bassin qui sera en partie recomposé à la suite des élections municipales.

M. SADDIER insiste sur la prise en compte du contexte politique complexe.

Mme ASTIER-COHU ajoute qu'une synthèse des propositions recueillies sur le site du bassin sera présentée au Comité de bassin du 3 octobre, ainsi qu'une proposition de contribution à la Conférence nationale sur l'eau qui pourra être finalisée lors d'un bureau exceptionnel du Comité de bassin le 24 octobre.

V. AVIS SUR L'ÉVOLUTION DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA GÉOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE (GMI) EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Un diaporama est présenté en séance.

Mme RENEVIER, de la DREAL AuRA, présente les cartes réglementaires de GMI, élaborées par l'État depuis 2015 et disponibles sur internet (geothermies.fr) sur une échelle 10-200 m. Une cartographie plus fine (10-50 m, 50, 100 et 200 m) et locale doit être précisée. Le zonage rouge interdit la GMI, le zonage orange l'autorise sous réserve d'attestation de compatibilité d'un expert agréé (selon une liste arrêtée en 2025), et la zone verte autorise un forage avec une simple déclaration en ligne.

Les régions Auvergne et Rhône-Alpes ont fusionné en 2016, mais les cartographies restent différentes, car elles ont été constituées par couches successives. Le BRGM a travaillé rapidement en Auvergne, puis en Rhône-Alpes, avant de mettre à jour avec la cartographie régionale parue ultérieurement. Les cartes sont donc juxtaposées, mais les couches ont été fusionnées sur le site de la DREAL.

Il existe une carte pour les doublets sur nappe (systèmes ouverts) et une autre pour les sondes géothermiques verticales (systèmes fermés). Elles prennent en compte 8 aléas : glissement de terrain, affaissement lié aux cavités, artésianisme, inondation par remontée de nappe, mise en communication des nappes, affaissement lié aux formations évaporitiques, pollution.

La révision des cartes prend en compte 3 intervalles de profondeur, pour les systèmes ouverts et fermés. Les aléas sont pondérés. Côté ex-Auvergne, les séismes et la pollution ont été intégrés, faisant apparaître une augmentation des zones orange autour des agglomérations et des zones rouges. Un tableau compare le pourcentage des zones de chaque couleur par rapport au national. Côté ex-Rhône-Alpes, le BRGM a intégré les phénomènes liés aux évaporites, la pollution plus locale des nappes et des sols ainsi que les aléas miniers identifiés depuis 2016 : les zones orange et rouges ont augmenté. Les nappes stratégiques de l'Arve représentent un cas particulier, avec la prise en compte de zones d'alimentation en eau potable, alors que la réglementation renvoie à la responsabilité des porteurs de projet pour toutes les autres réglementations ou doctrines sur la zone.

L'avis porte sur une homogénéisation, pour faire basculer systématiquement les nappes stratégiques en orange afin de s'assurer d'avoir un avis d'hydrogéologue agréé pour tout forage. La diminution des territoires éligibles à la GMI reflète une meilleure prise en compte des risques. Ce projet de cartes sera mis en consultation du public par voie électronique sur le site internet de la DREAL et, le cas échéant, sera agréé par arrêté préfectoral régional.

Mme ASTIER-COHU précise que le projet de délibération se trouve dans le rapport.

M. SADDIER souligne l'importance de consulter et d'associer les gouvernances locales.

Mme TRAMONTIN salue la qualité de la présentation, tout en regrettant que la région PACA n'ait pas bénéficié de cette qualité d'expertise.

M. BOUCHER demande si ce sont les mêmes cartes pour la géothermie ouverte et fermée, car les risques ne sont pas les mêmes : pour les zones de captage, les circuits fermés entraînent peut-être moins de risques de contamination.

En tant que maire, **M. ALPY** constate des forages pour de la géothermie ou de l'eau de plus en plus nombreux, mais sans autorisation ni contrôle. Or, les maires ne sont pas compétents en la matière.

M. PAUL explique que la réglementation est claire, mais incomplète. Il n'y a pas d'indication de temporalité concernant la déclaration du pétitionnaire en mairie. Sans déclaration des volumes d'eau prélevée, en période de crise, les gestionnaires du réseau d'eau manquent d'une vision claire des prélèvements et de la ressource pour maîtriser les consommations. La loi devrait donc stipuler une déclaration préalable, et l'obligation d'équiper tous les forages de compteurs avec télétransmission. Ce sujet important demande une réglementation adaptée. Certaines zones ont établi des règles précises et contraignantes, adaptées localement ; en l'absence de réglementation spécifique, des règles générales sont souhaitables.

M. BRÉLY constate le manque de connaissance sur les forages et donc les prélèvements redevables associés.

M. MOURLON interroge les obligations de déclaration, indépendamment de la capacité à les suivre.

Mme RENEVIER explique que les cartes diffèrent pour les circuits ouverts et fermés, avec 3 niveaux de profondeur pour chaque, soit 6 cartes. Le régime GMI concerne des eaux prélevées rejetées dans le même aquifère, le reste dépend d'autorisations. La DREAL contrôle les installations sur le terrain, en vérifiant la conformité ou régularisant les forages.

Mme SIEGWART confirme qu'il n'y a pas de prélèvements d'eau nets sur la géothermie, sous peine de passer sous le régime d'autorisation (demande de titre minier, autorisation environnementale et arrêté préfectoral). Pour la GMI, la déclaration doit être réalisée avant.

Concernant la déclaration obligatoire, **Mme VIGNON** souhaite que les communes soient informées. Par ailleurs, les réinjections d'eau chauffée ont-elles un impact sur les nappes et les écosystèmes, et si oui, est-il évalué ? De plus, quelle est la taille de maille des nappes ?

M. PITRAT précise que les travaux menés au niveau national visent à simplifier la réglementation sur les forages : présentés au CNE, ils sont en cours de finalisation. Reste à travailler la partie concernant les usages domestiques.

Mme RENEVIER indique que la taille des mailles est 500 mètres de côté.. Enfin, des travaux surveillent le réchauffement de la nappe.

Mme SIEGWART ajoute que les impacts de la GMI sont minimes et négligeables vu les faibles puissances, débits et profondeurs, d'où le régime déclaratif avec un avis pour les zones sensibles. Néanmoins, il existe des impacts localement, comme sur la nappe d'accompagnement du Rhône : le réchauffement est en partie lié à la GMI, mais surtout à la géothermie à autorisation, et des études sont en cours pour l'estimer à long terme.

M. SADDIER rappelle que les grands lacs subissent aussi un réchauffement, notamment avec le développement des systèmes de chauffage et de climatisation utilisant l'eau, qui bloque le basculement des eaux et donc impacte la biodiversité.

L'avis sur l'évolution du zonage réglementaire relatif à la géothermie de minime importance (GMI) en région Auvergne-Rhône-Alpes est adopté à l'unanimité par délibération n°2025-5.

VI. ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AUX TRAVAUX DU COMITÉ DE BASSIN

Un diaporama est présenté en séance.

Mme ASTIER-COHU présente le Parlement français des jeunes pour l'eau, mis en place en juin. Il rassemble 30 jeunes de 18 à 30 ans de profils variés et représentatifs des territoires, tous engagés dans les enjeux de l'eau par leurs études ou leur travail. Avec un mandat de 2 ans, ils ont pour objectif de contribuer au débat sur l'eau et de sensibiliser la jeunesse sur les enjeux de l'eau. Ils sont regroupés en 3 commissions : internationale, nationale et thématique (outre-mer). L'initiative est portée par l'association « La jeunesse pour l'eau » et soutenue par le Plan eau, dont la mesure 37 ouvre la gouvernance nationale de l'eau à d'autres acteurs, y compris dans le CNE.

Dans les autres bassins, les modalités et degrés d'association des jeunes sont variés. Pour Artois-Picardie, depuis 2011, un parlement des jeunes propose des contributions au CB, et son président siège au CB en tant que personne qualifiée depuis 2021. Pour Rhin-Meuse, depuis 2023, un parlement des jeunes dialogue avec le Comité de bassin via des saisines ou auto-saisines. Pour Adour-Garonne, un représentant des jeunes siège au Comité de bassin comme personne qualifiée depuis 2024 ; il est élu parmi les « ambassadeurs de l'eau », un réseau de jeunes animé par l'Agence de l'eau. Pour Loire-Bretagne et Seine-Normandie, les réflexions sont en cours.

Sur le bassin Rhône Méditerranée, des actions de sensibilisation et d'éducation existent, ainsi que des actions de communication inter-Agences par les réseaux sociaux. Des possibilités de rapprochement avec l'Éducation nationale pour accompagner des projets d'établissement sont à l'étude. De plus, des outils sont déployés localement et la DREAL de bassin a développé un « jeu sérieux » autour des enjeux de l'eau.

Le débat porte donc sur l'intérêt, les objectifs et la forme d'une éventuelle association de la jeunesse aux travaux du Comité de bassin. Il faut aussi identifier une tête de réseaux sur laquelle s'appuyer.

M. SADDIER relève que l'implication de la jeunesse est nécessaire, mais plutôt qu'à l'échelle du bassin, il serait souhaitable de proposer une feuille de route aux gouvernances locales en leur demandant d'impliquer la jeunesse. Cela permettrait de toucher plus de jeunes.

Mme TRAMONTIN confirme l'intérêt d'une action locale pour engager les jeunes dans les politiques publiques locales, en s'appuyant sur les dispositifs déjà existants sur les territoires.

M. BOUCHER souscrit également à la proposition plus locale. Deux personnes désignées par l'Agence de l'eau pourraient être associées aux travaux du Comité de bassin et porter un message au niveau national le cas échéant.

M. PULOU plébiscite l'approche d'Artois-Picardie. Un groupe de jeunes pouvant saisir le Comité de bassin permettrait d'élaborer et diffuser les messages dans la jeunesse de manière adaptée.

M. PAUL souligne aussi l'intérêt de s'appuyer sur les relations avec les collèges et lycées pour associer un maximum de jeunes en tirant parti des démarches déjà engagées.

M. ALPY ajoute l'intérêt d'associer la jeunesse aux travaux pratiques sur le terrain.

Mme VIGNON témoigne de son expérience de sensibilisation des enfants : mieux vaut questionner les représentations personnelles qu'apporter des informations. Dès l'école primaire, une pédagogie de l'environnement passant par des enseignants ou des intervenants extérieurs peut faire évoluer les mentalités. Il faut démultiplier les acteurs.

M. SADDIER considère qu'il s'agit de mobiliser les gouvernances locales et les enseignants.

Mme MONGINOUL suggère aussi de passer par les commissions géographiques. De plus, il ne faut pas oublier les universités dans la jeunesse.

M. SADDIER explique qu'il faut engager les GEMAPlens et les CLE, qui rassemblent tous les acteurs d'un bassin, tout en laissant de la latitude, car la contrainte limite les initiatives.

M. MOURLON précise que cette manière d'engager les jeunes est novatrice.

M. SADDIER se félicite de cet avant-gardisme du bassin et souhaite des propositions de démarche très décentralisée, à partir du bassin et des commissions géographiques.

M. MOURLON ajoute que le sujet pourra être abordé avec les présidents de CLE, qui se réuniront dans le cadre de l'élaboration du SDAGE.

M. SADDIER s'enquiert du nombre de SAGE dans le bassin.

Mme ASTIER-COHU indique qu'ils sont une trentaine.

M. SADDIER considère qu'avec 50 jeunes engagés par SAGE, l'action sera efficiente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 05.